



09 JAN 13

Hebdomadaire Paris

Surface approx. (cm<sup>2</sup>) : 338  
N° de page : 11

Page 1/1

## Politique STRATÉGIE

### Modernisation de l'action publique lancée

(UI du 9.1.12) - Le premier Cimap, Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique, s'est réuni le 18 décembre. Trois grands chantiers sont lancés : la simplification administrative, l'accélération de la transition numérique et l'évaluation des politiques publiques. Le gouvernement a présenté cinquante mesures. Dès 2013, 40 politiques publiques seront auditées. D'ici le prochain Cimap, chaque ministre devra élaborer un "programme de modernisation et de simplification", couvrant la période 2013-2015. Le Cimap se réunira tous les trimestres.

Le Premier ministre a confié une mission à Jean-Claude Boulard, maire du Mans, président de la communauté urbaine du Mans Métropole, et à Alain Lambert président du conseil général de l'Orne, président de la Commission

consultative d'évaluation des normes (CCEN). D'ici à la fin du 1er semestre 2013, ils devront proposer une liste de normes existantes appelées à être abrogée et établir un programme pluriannuel de simplification destiné à alléger le stock de réglementations.

●●● La commission des lois du Sénat, présidée par Jean-Pierre Sueur (PS-Loiret), a adopté les projets de loi relatifs à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires et portant modification du calendrier électoral. Le conseil général et le conseiller général sont transformés en conseil départemental et en conseiller départemental ; chaque canton aura deux conseillers départementaux ; le seuil de l'élection des conseils municipaux au scrutin de liste est abaissé à 1 000 habitants ; l'élection des délégués communautaires se déroulera au suffrage universel direct dans le cadre des élections municipales. Ces projets de loi seront examinés en séance publique par le Sénat du 15 au 18 janvier.

●●● Un décret et un arrêté du 29 décembre précisent les modalités d'application du nouveau dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif dit "Duflo", applicables aux opérations réalisées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016. Ces investissements bénéficieront d'une réduction d'impôt de 18% en contrepartie d'un plafonnement de loyer, variable selon la situation du logement et sa surface. L'arrêté précise le classement des communes concernées. Parus au JO du 30 décembre.

●●● Le décret relatif à la trame verte et bleue a été publié le 29 décembre. Il introduit dans le Code de l'environnement les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

## FINANCES

### PLF 2013 : focus sur le logement

(UI du 9.1.12) - La version définitive du Projet de loi de finances 2013 a été adoptée par l'Assemblée nationale, le 20 décembre, promulguée le 29 et publiée au JO le 30 décembre. Le Conseil constitutionnel a censuré l'article 12 prévoyant l'introduction d'une contribution exceptionnelle de solidarité sur les très hauts revenus d'activité (taxation à 75% de tous les revenus d'activité supérieurs à 1 M€ par personne) et l'article 15 qui augmentait l'imposition des plus-values foncières et supprimait l'abattement pour durée de détention.

La loi, qui vise à réduire le déficit public à 3% du PIB en s'appuyant sur une croissance du PIB de 0,8%, prévoit 20 Md€ de prélèvements nouveaux, dont la moitié sur les entreprises et la moitié à charge des ménages les plus aisés. Les niches fiscales sont plafonnées à 10 000 €, hors investissements outre-mer et dans les monuments historiques.

Les dépenses devraient, pour leur part, être réduites de 10 Md€. Les dépenses de fonctionnement des ministères sont globalement réduites de 5%, portant l'effort global à 2,8 Md€. Les effectifs et la masse salariale de l'État seront stabilisés. 10 000 postes seront créés dans l'enseignement et 1 000 pour la sécurité et la justice, compensés par la suppression de 12 298 postes dans les autres ministères. Les dotations aux collectivités territoriales seront gelées en 2013 (art.31).

### Logement : investissement locatif et nouveau PTZ + en vigueur

Dès le 30 décembre, Cécile Duflo annonçait l'entrée en vigueur au 1er janvier 2013 de "deux dispositifs pour soutenir la construction de logements". Le PLF met en place le nouveau dispositif d'investissement locatif "Duflo" (cf. ci-contre) et le nouveau PTZ +. Il confirme le renforcement de la taxe annuelle sur les logements vacants dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe "un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande" (art. 16). Le délai de vacance au terme duquel la taxe peut être appliquée est abaissé à un an, et la taxe annuelle est fixée à 12,5% de la valeur locative la première année et à 25% la deuxième. Le Conseil constitutionnel exclut cependant certains logements du champ d'application de cette taxe. Le taux de TVA immobilière applicable aux opérations neuves de logement social passe de 19,6% à 7%. Une nouvelle taxe sur la plus-value immobilière instaurée par le PLFR 2012 s'appliquera sur les plus-values supérieures à 50 000 euros, hors résidences principales et terrains à bâtir, avec un taux progressif et après abattement pour durée de détention. Le crédit de cette taxe sera affecté à l'Anru. Le taux réduit de TVA (7%) appliqué aux travaux d'entretien est élargi aux Sem. Enfin, l'exonération de redevance d'archéologie préventive pour les constructions de maisons individuelles est supprimée.

■ Pour le logement, cf. l'analyse juridique de l'Anil sur [www.anil.org](http://www.anil.org).

Les mesures touchant aux collectivités locales seront traitées la semaine prochaine.